

ABONNEMENT

Saumur: Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste: Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne... 30. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 21 DÉCEMBRE

PAROLE MINISTÉRIELLE

M. Tirard a parlé. Les chambres syndicales de l'industrie et du bâtiment ont entendu la parole ministérielle.

Le président du conseil a eu la franchise de faire allusion au caractère « éphémère » du cabinet, puis il a dit que tout était pour le mieux dans le monde économique. Il s'est toutefois refusé à promettre de « grands travaux » à cause du trouble des finances.

En résumé, M. Tirard, fort gêné, s'est tiré d'affaire en célébrant les vertus qui font défaut à la République. Qu'importe, car on pourra bientôt dire de lui: Il n'a fait que parler, il n'était déjà plus.

Voici les paroles de M. Tirard:

« Je voudrais bien pouvoir faire des travaux, mais j'estime qu'avant tout il faut faire de bonnes finances.

« Excusez encore une fois ma franchise, mais je tenais à vous avertir, pour que vous ne conceviez pas d'espérances illusoire. »

Si quelques naïfs avaient encore des illusions, ils doivent, après cet aveu, achever de les perdre.

La République est arrivée à un tel état d'épuisement qu'elle ne peut plus donner des travaux aux ouvriers, et les renvoie au moment où les finances seront rétablies, pour remplir les promesses contenues dans les programmes républicains.

On a gaspillé les finances en expéditions lointaines, en augmentations de traitements des fonctionnaires, en dépenses inutiles; aujourd'hui, il n'y a plus rien. Ouvriers, mes bons amis, attendez pour avoir du travail que M. Tirard ait rétabli l'équilibre budgétaire.

Ils peuvent attendre.

La session qui vient de s'écouler inspire au Times les réflexions suivantes:

« La session du Parlement français vient

d'être close et l'on peut dire que jamais Assemblée ne s'en retourna les mains plus vides et la conscience plus chargée de lourdes responsabilités. La Chambre n'a fait que paralyser les affaires, troubler les esprits, créer le tumulte dans la rue, et donner à tous comme l'avant-goût d'une révolution. Elle ne s'est montrée capable que de tout arrêter et de tout empêcher, et ses membres n'ont pu s'unir que pour renverser quelque un ou détruire quelque chose.

« Le seul moyen de tirer le pays du bourbier dans lequel il s'enfoncé, ce serait la dissolution. Mais les députés républicains qui la redoutent ont bien pris leurs précautions. Ils n'ont voté les douzièmes provisoires que pour trois mois seulement, sachant fort bien qu'avec trois mois devant lui le gouvernement ne pouvait procéder à des élections générales. Le seul but de ces députés est de garder leurs sièges le plus longtemps possible, et pour y arriver ils n'hésiteront pas à jeter la France dans une série de nouvelles crises. Leur intérêt personnel est leur seul principe politique.

« La seule chose qui puisse déranger ces calculs, c'est le chapitre des accidents, et c'est de ce côté qu'est pour la France la seule chance de pouvoir être débarrassée de la Chambre actuelle avant 1889. »

CHRONIQUE GÉNÉRALE

Hier matin, le Conseil des ministres a discuté longuement la question du sous-secrétariat des colonies.

La question n'a pas encore été tranchée.

On assure que M. de Mahy persiste à s'opposer à la nomination d'un sous-secrétaire.

M. Carnot a signé un décret nommant conseiller maître à la Cour des Comptes M. Noirot, ancien député.

On assure que le gouvernement aurait

l'intention de régler les litiges entre l'Etat et le Conseil municipal de Paris au moyen d'un projet de loi dont le ministre de l'intérieur annoncera le dépôt lorsque viendra à la rentrée de la Chambre l'interpellation à ce sujet.

Une dépêche de Saint-Louis (Sénégal), arrivée dans la matinée, annonce que le fameux marabout Malimadoulamine a été tué dans une rencontre avec une colonne française.

LA LIMITE D'ÂGE DES MAGISTRATS

Le ministre de la justice élabore un projet de loi réglant la limite d'âge des magistrats.

Pour les juges d'instruction, le projet fixe cette limite à 45 ans; pour les juges de première instance (tribunal d'arrondissement), à 60 ans, et pour les juges de deuxième instance (cour de justice), à 65 ans.

UNE CONFÉRENCE MONARCHIQUE

Dimanche a eu lieu à Besançon, sous la présidence de M. Nicolas Kochlin, une intéressante réunion à laquelle assistaient plus de deux mille électeurs, appartenant à toutes les classes de la population et venus de tous les points du département. M. Calla, ancien député, a pris la parole et a prononcé un magnifique discours, dans lequel il a commenté les Instructions de Monsieur le Comte de Paris et développé le programme de la monarchie nationale. Fréquemment interrompu par les applaudissements de l'assistance, le sympathique orateur a été l'objet à la fin de son discours d'une véritable ovation.

Après une allocution très acclamée du président de la réunion, la séance a été levée aux cris de Vive la France!

Cette manifestation sans précédents à Besançon a produit sur l'opinion publique une impression profonde. On annonce de nouvelles et prochaines conférences monarchiques dans la région de l'Est.

Le Président de la République a chassé dimanche pour la première fois dans les tirés officiels. Accompagné de plusieurs membres de sa maison militaire et d'un certain nombre d'invités, il a passé la journée dans la forêt de Marly.

Aujourd'hui, les chasses recommencent au même endroit.

Le Président de la République a invité quelques députés.

Le Président de la République est à la veille de devenir père et grand-père. M^{me} Sadi Carnot et M^{me} Cunisset attendent toutes deux, au premier jour, le bonheur de redevenir mère.

La Petite Presse donne un renseignement assez curieux qui expliquerait pourquoi, comme le bruit en court, l'Assistance publique hésiterait à accepter le legs de dix millions que lui a fait M^{me} Boucicaud pour la création d'un hôpital à Paris:

« Si nous sommes exactement informés, ce legs n'aurait pas été fait absolument sans conditions. On prétend notamment que la testatrice, peu convaincue sans doute des bienfaits de la civilisation, aurait stipulé que le service de l'hôpital à créer serait confié à des religieuses. La testatrice aurait poussé la précaution jusqu'à stipuler qu'au cas où l'Assistance publique refuserait d'admettre les Sœurs ou les expulserait après leur installation, le legs se trouverait révoqué de plein droit. M^{me} Boucicaud aurait désigné quatre exécuteurs testamentaires, chargés spécialement de veiller à l'exécution de cette clause de son testament. »

La ville de Reims se propose d'élever une statue équestre à Jeanne d'Arc.

C'est le directeur de l'école des Beaux-Arts, M. Paul Dabois, qui fait don à la ville de Reims d'une œuvre conçue par lui de longue date.

Ce sera la Pucelle triomphante à son en-

31 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

MINA KLARZ

PAR A. DESHAYES-DUBUISSON

Deuxième partie

L'après-midi de ce même jour, comme elle travaillait près de la fenêtre à une délicate reprise, une conversation s'éleva, non loin d'elle, sans qu'elle y prêtât grande attention.

— Il paraît que le chalet sera charmant, dit une femme âgée, en appuyant sur les mots; non-seulement on arrange tous les appartements restés libres, mais, de plus, on organise le jardin; en ce moment, bien que la saison soit déjà avancée, ce jardinier plante de nouveaux arbustes. Ce sera vraiment une délicieuse petite maison.

— Et la grande? dit une autre voix.

— Il y a beau jour que la grande est terminée; d'où revenez-vous donc? Pas de frais de luxe à celle-là, je vous en réponds. Thomas Landry est installé, avec sa famille, dans les deux chambres vacantes.

— On dit que M. Kerven surveille lui-même les réparations du chalet?

— Comme vous dites, ma chère, il y va toutes les fois qu'il vient à l'usine; et c'est souvent.

— Un vrai bijou avec son jardin et sa grille.

— Oui, M. Mévrel trouvera du changement à son retour de Belgique.

L'acheteur de l'usine et sa femme habitaient seuls le logement en question, dont les deux parties distinctes étaient indépendantes l'une de l'autre.

— Il ne reste plus qu'à le meubler d'acajou et de velours, reprit la première interlocutrice.

— Un joli pied-à-terre pour les maîtres, sans doute, car ce luxe ne pourrait convenir à un simple contre-maître.

Mina, penchée sur son ouvrage, ne put voir le regard ironique et malin, qu'en disant ces paroles, l'ouvrière lança de son côté. Dans tous les cas, il lui importait peu qu'on logeât dans cette demeure un sous-directeur ou tout autre, elle s'absorbait dans les difficultés de sa reprise: un chef-d'œuvre de patience et de savoir-faire.

Le jeune homme ne connaissait pas la maison dont on parlait; c'était un gentil cottage voilé par des arbres d'agrément: marronniers, acacias, arbres de Judée, etc., et tout entouré par la vigne vierge, la clématite et le jasmin. Le jardin, entouré de murs, avait accès au dehors par une petite grille recouverte d'une tôle. Un des anciens propriétaires de l'usine, vieux garçon, l'avait autrefois habitée.

Le lendemain, comme Mina se dirigeait vers l'atelier, en faisant un détour par l'ilot, elle se

trouva face à face avec M. Kerven. Un peu confuse, elle commençait à s'excuser d'être entrée dans le jardin réservé, lorsque ce dernier l'interrompit en souriant:

— Je vous en prie, mademoiselle, ne vous excusez pas, promenez-vous dans ce jardin autant que vous le voudrez, nul de nous ne s'en plaindra; du reste, ajoutez-y, ne faites-vous pas partie de la maison Humphrey?

Comme Mina balbutiait un remerciement, il lui parla de Rosen, de sa gentillesse, de sa grâce sans pareille.

L'heure habituelle de la rentrée allait sonner, mais il lui barrait le chemin... comment le prier de se déranger?

Le jeune homme fit encore plusieurs questions amicales, d'une voix très douce avec un rayon affectueux dans le regard. Puis, tout à coup, d'un air dégagé:

— A propos, Pointel nous a prévenus ce matin que les réparations de votre logement prenaient fin. Vous pourrez l'habiter dans une quinzaine; alors, vous aurez votre jardin à vous, continua-t-il gaiement, près de celui de M^{me} Mévrel, une agréable voisine dont le mari, voyageur en achats, est presque toujours absent.

Elle l'avait oublié, sa présence chez le directeur ne devait être que temporaire... A ce moment, la grande horloge de l'usine sonna l'heure, Mina en

profita pour se faire livrer passage, en prenant congé d'un mouvement rapide.

Il ne s'était passé rien que de très ordinaire dans cette entrevue; cependant, sans savoir pourquoi, la jeune fille se sentit monter une angoisse au cœur.

Comme de coutume, au retour de l'atelier, elle entra dans la salle où se tenait ordinairement M^{me} Humphrey: cette dernière, rouge, animée, paraissait en grande conversation avec son mari. Tous deux se turent à l'aspect de M^{lle} Klarz; et, préoccupés sans doute, ils répondirent froidement à son bonjour amical et souriant.

— Rosen est dans le jardin, dit « Bonne Amie » sans se déranger.

Mina appela l'enfant et retourna chez elle par la porte du chemin, dans la crainte de les troubler de nouveau.

— Ainsi, Laurent, tu dis qu'elle lui parle? reprit aussitôt M^{me} Humphrey.

— Mon Dieu! ma chère, ils peuvent, à l'occasion, échanger quelques mots sans le moindre mal. Tantôt, je les ai vus, dans le jardin de l'ilot, causer assez longtemps; comme tu le sais, la fenêtre de mon cabinet donne de ce côté.

— Oh! la malheureuse... et ma petite chérie?

— Il ne faut pas voir tout de suite les choses en noir, Louise; elle peut être fort innocente, bien qu'on glose dans l'usine; chacun s'aperçoit

trée dans Reims, sans allégories ni ornements superflus.

La socle sera bas, comme aux bronzes florentins; mais sur ses quatre faces seront gravés des symboles et des dates instructives.

Cette statue sera prête pour le 460^e anniversaire de la délivrance de Reims.

Comptabilité républicaine

DISCOURS

Prononcé au Sénat, à la séance du 15 décembre, sur les finances de la République, par M. BLAVIER, sénateur de Maine-et-Loire.

M. Blavier. — Messieurs, dans la déclaration qu'il vient de nous lire, M. le garde des sceaux, au nom du gouvernement, a convié le Sénat à l'étude attentive des questions financières. Je me place sous le bénéfice de cette déclaration pour réclamer votre indulgence, car je vais traiter de matières budgétaires difficiles à suivre, mais d'un intérêt incontestable.

J'entendais, hier, autour de moi, caractériser d'une façon sévère la manière de procéder de la commission des finances du Sénat, quand il s'agissait de projets de lois aussi considérables que celui soumis à nos délibérations, dans lequel on propose au Parlement des ouvertures de crédit montant à la somme de 26 millions. Ce projet, en effet, a été déposé sur le bureau du Sénat le 10 décembre. Il a été rapporté le 14 dans les conditions que vous savez, c'est-à-dire sans que M. le rapporteur ait même pu lire complètement le document que nous avons dû chercher ce matin dans le *Journal officiel*, et quelques-uns de nos collègues de ce côté de la Chambre (la gauche) ont osé nous demander de le discuter à l'instant même.

J'avoue que j'ai vu avec peine dans le *Journal officiel* le nom d'un de ces collègues, des plus éminents et des plus compétents en matière de finances, l'honorable M. Léon Say, réclamant cette discussion immédiate. Je suis obligé de croire, après étude des documents, que M. Léon Say n'avait pas pris la peine de lire le projet de loi qui a été rapporté par notre commission des finances; car je ne doute pas, s'il en avait pris connaissance comme moi, qu'il aurait soumis au Sénat les observations que je vais avoir l'honneur de lui présenter.

M. Léon Say. — Puisque vous les présentez vous-même, je n'ai pas besoin de le faire.

M. Blavier. — Elles auraient eu dans votre bouche une autre autorité que dans la mienne. C'est pour cela que je me permets de vous interpeller. Je ne suis qu'un financier d'ordre secondaire, alors que vous êtes, vous, un financier de premier ordre.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. — Vous êtes trop modeste!

M. Blavier. — J'ajoute, messieurs, que j'ai bien trouvé dans le rapport de la commission une timide protestation contre cette manière de procéder. M. le rapporteur nous

dit, au début de son rapport, que la commission se trouve, pour ainsi dire, obligée de rapporter dans les douze heures un projet si considérable, afin de ne pas entraver la marche des services publics. C'est la dixième fois au moins, depuis que j'ai l'honneur de faire partie de cette haute Assemblée, que j'entends répéter ces mêmes observations.

M. Buffet. — Et toujours sans autre résultat!

M. Blavier. — Je suis obligé de me rappeler à cette occasion l'enseigne célèbre et légendaire de ce barbier qui promettait de raser gratis demain. C'est toujours demain que la commission des finances du Sénat s'occupera de vérifier sérieusement les finances du pays. Cela me paraît être la véritable situation qu'elle adopte en ce moment. (Vive approbation à droite.) Cependant, le projet de loi soumis à nos délibérations renferme des modifications importantes relatives à plus de cent articles du budget, et qui portent sur des dépenses de détail formant un total dépassant 26 millions. Dans ces conditions, il me semble qu'un examen de plus de douze heures était nécessaire pour qu'on pût se rendre un compte exact de ce qu'on nous demande. C'était d'autant plus nécessaire, que, quand on prend la peine de lire les volumineux documents que je mets sous vos yeux, on trouve la preuve, d'après les aveux qui y sont dissimulés, qu'il existe aujourd'hui dans l'administration financière de la France un désordre si complet, que je me crois autorisé à douter de l'exactitude des résultats qu'on nous présente: car les ministres des finances ne peuvent même pas se mettre d'accord sur les chiffres que renferment les états officiels portant leur signature.

M. Huon de Penanster. — Ils ne les connaissent pas, ils ne peuvent pas se mettre d'accord!

M. le président. — Veuillez ne pas interrompre, messieurs.

M. Blavier. — C'est ce qui vous explique pourquoi, malgré mes incessantes réclamations, on ne nous fournit plus aucun des documents financiers que la loi oblige à remettre en temps utile au Parlement, pour lui permettre de contrôler la gestion financière du pays.

Voilà je ne sais combien de fois que j'ai porté à cette tribune des interpellations, des questions et des demandes, pour obtenir que l'on nous distribue le compte général de l'administration des finances de l'exercice 1885, que nous devrions avoir entre les mains depuis neuf mois, et qui est la base fondamentale de la comptabilité du Trésor public. J'ai réclamé de même, et aussi inutilement, la production du rapport annuel de la Cour des comptes, cette magistrature si indépendante et si éclairée à laquelle est confiée la mission de vérifier l'exactitude matérielle des comptes fournis par tous les comptables du Trésor soumis à sa haute juridiction. Nous ne possédons encore que le rapport sur l'exercice 1882, et l'on ne nous fournit pas celui de 1883, que nous devrions avoir entre les mains depuis plus de deux ans.

En effet, après le repas du soir, il sortit.

Rosen, prenant beaucoup d'exercice tout le jour, éprouvait, aussitôt après le repas, un grand besoin de repos. Mina la coucha, puis, comme d'habitude, vint travailler avec M^{me} Humphrey.

Celle-ci était trop naturelle, trop franche, pour cacher sa préoccupation chagrine, aussi la jeune fille s'en aperçut aisément; mais fort éloignée de s'y croire pour quelque chose, elle s'abstint de toute question.

La lampe éclairait la chambre à demi; la douceur de l'atmosphère permettant de laisser la fenêtre ouverte, dans les interruptions qui suivaient les phrases banales échangées entre les deux femmes, on entendait le clapotement musical de l'eau sur les cailloux. Un papillon de nuit, attiré par la lumière, voletait avec un bourdonnement de roue.

Il arrive souvent, lorsqu'on a cherché, sans résultat, un moyen détourné d'entrer en matière délicate, qu'on finit par précipiter brusquement les choses; juste le cas pour M^{me} Humphrey, qui, s'évertuant en vain, depuis une heure, à la découverte d'un prétexte, de guerre lasse, ne trouva

M. le comte de Tréveneuc, ironiquement. — Tout cela va changer!

M. Blavier. — Tout cela va changer! On nous le fait espérer, en effet, mon cher collègue, mais j'en doute encore. On nous a si souvent promis, en effet, de rentrer dans les prescriptions légales pour la production de ces importants documents, sans rien tenir, que je ne puis plus compter sur d'aussi vaines paroles! (Rires à droite.)

On ne nous fournit pas davantage dans les délais réglementaires le projet de loi si capital portant règlement définitif de chaque exercice. Or, messieurs, on nous faisait espérer jadis que le régime républicain apporterait en matière financière — comme en toute autre d'ailleurs, car c'était, dit-on, le régime du progrès par excellence — des améliorations considérables dont bénéficieraient les populations reconnaissantes.

Eh bien, permettez-moi, messieurs, de vous montrer très rapidement quelles sont les conséquences vraies de l'établissement du régime républicain en matière de finances, par la comparaison avec la gestion des régimes précédents. Notez que je n'invente rien pour établir cette comparaison: je puise mes renseignements dans les rapports d'hommes de la gauche, de républicains sérieux, par exemple, dans le rapport de M. Cochery, député, sur le projet de loi très important qui nous sera bientôt soumis, — qui est mis, je crois, aujourd'hui même en distribution, — relatif aux modifications proposées par M. Jametel pour réduire dans un intérêt de temps et d'argent la durée de chaque exercice.

Je trouve dans ce rapport de M. Cochery un tableau, que je signale à votre attention, indiquant, année par année depuis 1836, à quel moment le gouvernement a présenté aux Chambres le projet de loi de règlement définitif de chaque exercice, qui, comme vous le savez, aux termes de notre législation en matière de comptabilité publique, faite par la Restauration et par le gouvernement de Juillet, devrait être présenté au Parlement dans les deux mois de l'année qui suit la clôture de l'exercice. J'ai calculé d'après les données fournies par ce document — et c'est un calcul que chacun de vous pourra vérifier, car les chiffres que j'apporte à la tribune peuvent supporter toutes les vérifications, — j'ai calculé, dis-je, que, depuis 1836 jusqu'à 1846, c'est-à-dire sous le gouvernement de Juillet, on n'a dépassé que d'un mois, en moyenne, l'époque fixée par les règlements, c'est-à-dire qu'on déposait la loi de règlement dès le 31 mars, avant la présentation du budget de l'année suivante, ce qui permettait alors de se rendre exactement compte des éléments de recettes et de dépenses sur lesquels reposait l'établissement de ce budget. J'ai calculé que, sous la période de l'Empire si décriée par quelques-uns d'entre vous, de 1857 à 1868 on a augmenté un peu ce retard, mais dans des proportions insignifiantes, car il n'a été, en définitive, que d'un mois et demi en moyenne. Et savez-vous de combien, depuis 1880 jusqu'à 1884, date à laquelle nous nous arrêtons, on a dépassé le délai légal du dépôt de la loi du règlement définitif des exercices? D'une année, messieurs! (Rires approbatifs à droite.) Voilà le progrès républicain! voilà comment on comprend le respect des règles de la comptabilité, sous le régime républicain!

Revenons, après ces considérations générales, au projet de loi qui nous est soumis.

Je disais tout à l'heure que j'y trouvais — ce que la commission des finances aurait dû y voir comme moi, et nous signaler — des preuves manifestes que l'administration de la comptabilité publique n'a plus de règles fixes dans sa manière de procéder, ce qui l'amène à nous présenter des projets de lois financières véritablement incohérents. Permettez-moi, messieurs, de vous en citer quelques exemples tirés du cahier de crédits supplémentaires et extraordinaires que j'ai sous les yeux.

Le premier exemple résulte de la demande qu'on nous fait de crédits au titre de l'exercice 1886. A la vérité, il s'agit seulement, nous dit-on, de régulariser certains crédits ouverts par des décrets qui ont été pris conformément aux règles de la comptabilité, en l'absence du Parlement. Soit! Mais on paraît oublier que nous sommes le 15 décembre et qu'il avait été convenu avec M. Ra-

tre différentes époques de clôture pour les opérations d'un exercice, il y en avait une qu'on ne pouvait pas dépasser: celle du 30 novembre, date à laquelle les écritures de la comptabilité publique doivent être arrêtées définitivement, ne varietur. Or, nous sommes aujourd'hui au 15 décembre, et on nous propose de régulariser, au titre de l'exercice 1886, des crédits ouverts par décrets.

Est-ce que, par hasard, la comptabilité publique aurait passé écriture avant la sanction du Parlement, au 30 novembre dernier, de ces crédits qu'on vous demande de régulariser? Ce n'est pas probable et je ne saurais l'admettre. Mais alors que devient donc cette règle de la clôture absolument définitive des écritures du Trésor au 30 novembre de la seconde année de l'exercice? Elle est définitivement foulée aux pieds. Ce n'est pas tout à fait la faute du Gouvernement, j'en conviens, mais une part de responsabilité lui incombe cependant.

La Chambre des députés, saisie, le 7 novembre, de ce projet, n'avait-elle pas le temps, au besoin sous la pression du Gouvernement — si toutefois le Gouvernement a encore quelque autorité sur elle — de régulariser ces crédits avant le 30 novembre? On nous aurait apporté le projet avant cette date, et alors tout était conforme aux règles tutélaires de la comptabilité publique. Elle ne l'a pas fait, et, par suite, nous nous trouvons dans cette situation irrégulière que je signale au Sénat (Très bien! à droite). Cela ne me paraît pas contestable, et je regrette vivement que M. Chevrej-Rameau, si compétent en ces matières, ne soit pas dans cette Assemblée pour reconnaître le bien-fondé de mon observation.

M. le garde des sceaux. — M. Chevrej-Rameau est malade.

M. Blavier. — Je le regrette infiniment: car je conviens volontiers que, dans les questions délicates et spéciales de cette nature, il discute d'une façon très précise et très compétente.

Passons à un second exemple que j'ai pris l'engagement de vous fournir, pour démontrer avec quelle légèreté sont rédigés les projets de lois de finances qu'on nous fait voter. Je le trouve dans un passage du projet de loi que je vous demande, messieurs, la permission de signaler à votre attention; je lis, page 6 de l'exposé des motifs:

« D'autre part, la loi du 1^{er} juin 1887 a ouvert un crédit de 47,263 fr. 07 au titre du chapitre 106 (Remboursements de droits indûment perçus en Algérie) de l'exercice 1886. L'époque à laquelle cette loi a été votée ne permet plus d'en faire usage, les remboursements ne pouvant plus être ordonnés sur un exercice après le 31 décembre de la première année. Il y a donc à pourvoir immédiatement au paiement de 47,263 fr. 07, qui se rapportent à des remboursements à opérer en vertu de décisions arriérées. »

Ainsi, messieurs, voilà où en est aujourd'hui l'administration de la comptabilité publique. M. le ministre des finances, sur les propositions de cette administration, abusant de l'ignorance du Parlement, — et de la mienne en particulier, je le confesse, puisque je n'ai pas su relever en temps utile cette irrégularité, — a fait voter le 4^{er} juin 1887 une loi de crédits supplémentaires, alors que les règlements qu'il ignorait, paraît-il, comme nous et les propres agents de son administration, lui interdisaient de le faire!

En vérité, messieurs, une pareille légèreté, pour ne pas employer une expression plus forte, démontre bien, vous le reconnaîtrez, à quel état de désorganisation est arrivée l'administration financière de notre pays! Au ministère des finances on ne connaît même plus les règlements de la comptabilité publique! C'est à n'y pas croire! et la commission des finances n'a pas relevé une irrégularité si blâmable! Je regrette que M. le rapporteur ne soit pas présent pour entendre cette observation de nature à le toucher.

Plusieurs voix. — Mais M. le rapporteur est là!

M. Blavier. — Eh bien, monsieur le rapporteur, je vous signale ce point: il mérite vraiment, de votre part, quelques explications. Vous avez, avec distinction, occupé, je le sais, une situation importante dans ce

qu'il en est fou.

Un silence pénible s'établit entre les deux époux.

— Et la maison?

— Délicieuse, avec son jardin planté d'arbustes... il prétend la louer plus avantageusement ainsi... des propos d'amoureux, ma chère; comme si l'on pouvait accepter l'idée qu'une honnête ouvrière puisse songer à se donner le luxe d'un pareil bijou.

— L'a-t-elle vue?

— Je ne crois pas.

— Et M^{me} Mévrel?

— Les Mévrel, mari et femme, sont de ceux qui savent fermer les yeux, suivant le bon plaisir du maître.

— Et M. Abril?

— T'imagines-tu que ce dernier est au courant? Il vient rarement et laisse à son associé, fort capable du reste, toute autorité.

Un nouveau silence succéda à ces paroles.

— Tu devrais l'avertir, Louise; on se doit assistance entre femmes; en lui parlant avec douceur, peut-être...

— Avec cela que je sais parler avec douceur, mûrissante de la retraite.

Le tout joignant au nord la rue Haute-Saint-Pierre, au couchant Gi-

Le pré de la Cure ou du Moulin-de-Reuzérioux, contenant environ un

vingts centiares, porté au plan cadastral sous le n^o 441, section B.

Art. 10. — Un autre morceau de

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

ABONNEMENT

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 18
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du Journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 22 DÉCEMBRE

CHRONIQUE GÉNÉRALE

LE SOUS-SECRETARIE D'ETAT AUX COLONIES

On lit dans le Figaro :

« De tous côtés arrivent des pétitions en faveur du sous-secrétaire dont ne veut pas M. de Mahy. Avant-hier encore, un grand nombre de commerçants ont écrit à M. le président du conseil pour lui demander d'user de son influence et de faire désigner à brève échéance un sous-secrétaire d'Etat aux colonies. »

Au contraire de ce que l'on pensait avant-hier, il se pourrait très bien que la question du sous-secrétariat des colonies ne fût pas tranchée dans le conseil de samedi.

Bien que partisans en principe du rétablissement du sous-secrétariat, les membres du cabinet auraient renoncé à une rupture immédiate avec leur collègue de la marine et préféreraient ne pas avoir à remanier le ministère avant la rentrée.

La question serait donc laissée pendant jusqu'au jour de l'interpellation dont M. de Mahy supporterait seul le poids.

Dernière heure. — M. Ferry trouve que l'on prend trop de ménagements avec M. de Mahy.

Il exige son départ sans délai. M. Tirard n'ose résister. Tout le parti opportuniste obsède le chef du cabinet.

M. de Mahy sent qu'il ne peut résister à cette conspiration où le parti juif et les protestants internationalistes jouent le principal rôle.

M. de Mahy partira, et M. Etienne l'emportera.

M. Ferry veut l'amiral Peyron. C'est tout dire.

On commente beaucoup, à Paris et surtout à l'étranger, les attaques que la Gazette

de Cologne prodigue chaque jour au prince Ferdinand de Bulgarie et au comte de Paris. Dans son dernier numéro, le journal allemand va même jusqu'à affirmer que la candidature du prince Ferdinand est l'œuvre du comte de Paris : il raconte que le prince de Bulgarie a eu en janvier ou en février dernier une entrevue secrète avec le comte de Paris, et il ajoute : « On a appris par les bavardages de personnes initiées, que le comte de Paris a expressément approuvé cette entreprise et qu'il y a encouragé son cousin. »

Il est peut être bon de rappeler que, le 2 décembre dernier, l'honorable M. Bocher a démenti déjà ces bavardages ; il déclarait expressément à la Gazette de Cologne que tous les princes de la famille d'Orléans, tous ceux dont Monsieur le Comte de Paris est le chef, « ont toujours été absolument étrangers aux événements dont la péninsule des Balkans est le théâtre ».

Ainsi que le disait hier devant nous un diplomate des plus sûrs, il y a quelque chose de beaucoup plus visible que la main de M. le comte de Paris dans la marche des événements en Bulgarie. C'est l'attitude des meilleurs alliés de l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie. Les ambassadeurs d'Autriche-Hongrie à l'étranger ont recommandé la candidature du prince Ferdinand à la sympathie des puissances signataires du traité de Berlin. Et le premier ministre d'Italie, au lendemain de l'entrevue de Friedrichsruhe, a pris sous sa protection l'indépendance de la Bulgarie, avec le prince qui préside à ses destinées.

Quant à M. le comte de Paris, il ne conspire pas plus contre la paix européenne que contre le repos de la France... et quelques-uns de ses amis seraient tentés plutôt de lui reprocher de ne pas être assez conspirateur. (Figaro.)

LA DUCHESSE DE BRAGANCE

On lit dans le Moniteur :

« Plusieurs journaux ont annoncé que M^{me} la duchesse de Bragance était dans un état de santé inquiétant. Il n'en est rien heu-

reusement, et nous sommes autorisés à déclarer que les dernières dépêches de Lisbonne présentent l'état de Son Altesse Royale comme aussi satisfaisant que possible.

» Madame la duchesse de Bragance se prépare à recevoir Monsieur le Comte de Paris et Madame la Comtesse de Paris, dont le voyage était décidé depuis longtemps et n'a été, par conséquent, aucunement motivé par une indisposition sérieuse de Madame la duchesse de Bragance. »

Le duc d'Aumale, venant d'Angleterre, est arrivé lundi à Bruxelles, où il compte rester pendant deux ou trois mois. Durant ce séjour, le prince a l'intention de continuer ses travaux littéraires et de diriger, autant que l'exil le lui permet, l'aménagement du château de Chantilly en vue de la destination académique que l'on sait. Au mois de mars prochain, le duc d'Aumale ira visiter comme d'habitude sa propriété des Deux-Siciles.

Le duc d'Orléans, fils de Monsieur le Comte de Paris, est allé, dimanche, à Windsor, prendre congé de la reine, avant de partir pour l'Inde.

Une dépêche de Lisbonne nous annonce que l'état de M^{me} la duchesse de Bragance s'est très sensiblement amélioré, et ne laisse plus concevoir aucune inquiétude.

C'est le 8 décembre que Mahmadou Lamine a été battu et que ses tentes (villages fortifiés) ont été détruits par la colonne du capitaine d'artillerie Fortin. Le marabout a pris la fuite et, poursuivi par nos alliés de Koussala, il a été tué.

La colonne Fortin, qui se composait de deux compagnies de tirailleurs sénégalais et d'une section d'artillerie, va continuer sa route sur Siguirri, où elle fera sa jonction avec la colonne qui dirige en personne le colonel Galliéni.

A la cérémonie de l'arbre de Noël, qui a eu lieu mardi à Berlin, le prince Guillaume

a prononcé devant le régiment des hussards de la garde l'allocution suivante :

« Depuis l'année dernière, les événements ont changé et sont devenus graves. Nous sommes en présence d'un avenir plein d'incertitudes. Il faut donc, plus que jamais, nous rappeler la devise qui est inscrite sur nos képis : « Avec Dieu, pour le Roi et la Patrie ! »

» Disons avant tout : « Avec Dieu ! qu'il nous protège dans les moments difficiles. »

» Faisons des vœux pour le rétablissement de celui qui a conduit nos armées à la victoire.

» Que Dieu, qui nous a toujours protégés, soit encore avec nous pour l'avenir. »

Si un général se permettait chez nous de parler de Dieu en ces termes, il serait rapidement mis à pied par les républicains qui n'entendent pas qu'on prononce de pareils noms devant eux. En France, on laïcise, on athéïse ; en Allemagne, on invoque Dieu et on proclame sa puissance.

Plusieurs journaux ont annoncé que l'affaire de Vexaincourt était terminée et que le soldat Kauffmann ne passerait pas en jugement.

Au ministère des affaires étrangères on dément cette nouvelle.

Voici où en est cette affaire :

L'enquête judiciaire, sur les lieux, s'est faite en quatre fois, les 29 octobre, 19, 25 et 28 novembre.

Les résultats de cette enquête ont été remis, le 16 décembre courant, par M. Martini, juge cantonal de Schirmeck, entre les mains du greffier du tribunal militaire, qui n'a pas encore statué sur la suite à donner à cette affaire.

Aubertin est toujours au dépôt et aucune décision n'a encore été prise au sujet de son transfert à Sainte-Anne.

Le rapport du médecin aliéniste a été transmis au parquet et le juge d'instruction fera connaître prochainement ses résolutions à l'égard du prévenu.

32 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

MINA KLARZ

PAR A. DESHAYES-DUBUISSON

Deuxième partie

— M. Kerrea m'en a parlé aujourd'hui, madame, répondit la jeune fille sans la moindre embarras, mais il était question d'un délai de quinze jours.

Elle continua avec douceur :

— Peut-être est-ce abusé trop longtemps de votre hospitalité ?

Elle pensait : le propriétaire et le directeur se sont entendus.

— Abuser ! abuser ! reprit l'hôtesse, qui avait laissé tomber son ouvrage sur la table et que l'émotion faisait trembler, ainsi vous acceptez ce logement ?

Mina, étonnée, la regarda d'un œil tranquille, mais interrogateur.

— Vous devriez au moins, reprit M^{me} Humphrey, dont l'indignation augmentait le courage, respecter la présence de votre petite sœur ?

La jeune fille, au comble de l'étonnement, tira son interlocutrice... Le visage bouleversé de cette dernière, sa tête légèrement renversée en arrière, ses mains frémissantes, offraient un spectacle émouvant.

Une vision de la vérité passa, comme un éclair, dans l'esprit de Mina : les attentions du jeune homme, les chuchotements, les rires, le cottage, se groupèrent à ses yeux avec la lucidité d'une pensée enfin éveillée ; ainsi cette maison dont on parlait, c'était pour elle ! Le mélange d'envie et de mépris qui l'enveloppait depuis quelque temps, c'était... Elle devint pâle comme une morte... puis, se levant sans dire un seul mot, elle sortit en adressant à M^{me} Humphrey un regard si douloureux, qu'il atteignit celle-ci en plein cœur.

Rosen dormait du sommeil calme et profond de son âge. Mina vint s'asseoir près d'elle, éprouvant un besoin irrésistible de s'abriter à la pureté, à la candeur de l'enfant, pour se purifier des souillures dont, malgré son innocence, elle se sentait atteinte. Mais, bientôt, étouffant sous l'étreinte des sentiments tumultueux qui l'agitaient, elle marcha vers la fenêtre, l'ouvrit et se laissa tomber sur un siège.

L'air frais, en entrant, agita légèrement ses cheveux. La nuit régnait, charmante avec ses brillantes constellations et son croissant argenté. On entendait le frissonnement des peupliers ; vers l'angle assombri par les bâtiments se projetaient, en mourant, les traînées lumineuses de l'usine.

La soirée avait été calme — quelques paroles échangées seulement — et cependant, voilà que de nouveau le terrain manquait sous ses pas...

Pourquoi devait-elle ainsi souffrir sans repos ? Elle avait beau se montrer courageuse, remplir ses devoirs de son mieux, toujours la déception l'attendait. Et lui ? sa bonté n'était donc qu'un piège ? Ah !... Dans son âme indignée l'amertume décollait à pleins bords... Parfois, elle voulait repousser ces cruels soupçons ; peut-être le calomniait-on aussi ? Les gens dégradés aiment à salir les autres... Quel monde hideux ! Et jusqu'à M^{me} Humphrey, qui la connaissait, la voyait tous les jours... Son cerveau se surexcitait de plus en plus sous l'impression de tant de pensées désoilantes ; les battements précipités de son cœur l'étouffaient, mais pas une larme ne sortait de ses yeux. Depuis que, désespérée elle avait quitté ses soutiens naturels, les amis dévoués de son enfance, ses compagnons d'exil, quel poids écrasant s'était appesanti sur son pauvre cœur ! Pourquoi Dieu se montrait-il ainsi sans pitié ?

M^{me} Humphrey était retombée sur son siège en pleurant à chaudes larmes : l'angoisse de Mina la bouleversait. Bientôt, donnant cours à son indignation contre sa propre crédulité, elle s'écria :

— Allons donc ! une fille si réservée, si délicate ! A quoi pensait-elle d'avoir ainsi pris la balle au bond ? N'est-ce pas l'habitude de dire du mal des gens qu'on ne comprend pas ? Son mari avait raison ; il faut attendre pour juger ; mais elle, bah ! la voilà partie... brutalement ; comme une

personne qui n'a pas un grain de bon sens dans les veines.

Malgré ses reproches et ses regrets, la digne femme se sentait l'esprit fort allégé ; le regard de la jeune fille, dans son effarement douloureux et sincère, lui en avait plus appris que toutes les explications du monde. M^{me} Humphrey, avec son caractère loyal et prime-sautier, devait trouver le chemin droit, non-seulement le plus court, mais le meilleur ; aussi se dirigea-t-elle sans hésiter vers la chambre des deux sœurs, et l'ouvrit doucement.

Mina était toujours à la fenêtre, immobile, sans larmes ; à l'approche de son hôtesse, elle se leva toute droite.

— Mademoiselle, dit cette dernière avec une humilité touchante, j'ai été stupide de croire une seconde à ces sottises, je vous en demande pardon.

En disant ces mots, elle prit la main de la jeune fille ; celle-ci fit un mouvement pour la retirer, mais M^{me} Humphrey la retint serrée entre les siennes :

— Il faut me pardonner, continua-t-elle, j'avais tant de chagrin !

Comment résister à cet accent affectueux ? Mina ne l'essaya pas ; se jetant dans les bras de son amie, elle laissa enfin libre passage aux sanglots qui, bientôt, agitèrent ses membres d'un tremblement convulsif.

Etudes de M^e HENRI LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 4, et de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange.

A VENDRE

SUR LICITATION,

En 10 lots,

En l'étude et par le ministère de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, commis à cet effet,

UNE MAISON D'HABITATION

Sise à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre, n° 11,

ET DIVERS

AUTRES IMMEUBLES

Consistant en :

Pièces de Terre et de Vigne, Bâtimens d'exploitation, Prés et Bois taillis,

Dépendant de la communauté ayant existé entre les époux Le Breccq.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Saumur, le premier décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, et aux requêtes, poursuites et diligences de M^{me} Marie-Amélie Treuille, veuve de M. Gustave-Arthur Le Breccq, propriétaire, demeurant à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre, n° 11,

Ayant pour avoué constitué M^e Henry LECOY, exerçant près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 1 ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o M. Paul-Félix Lambert, docteur en médecine, demeurant à la Gagnerie, commune de Sembraçay (Indre-et-Loire), pris au nom et comme subrogé-tuteur, faisant fonctions de tuteur, des mineurs René-Auguste-Louis-Paul Le Breccq et Henri-Joseph Alphonse Le Breccq, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre les dits mineurs et M^{me} veuve Le Breccq, sus-nommée, leur mère et tutrice naturelle et légale ;

Ayant pour avoué constitué M^e Félix COQUEBERT DE NEUVILLE, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, n° 11 ;

2^o M. Alphonse Treuille, propriétaire à Châtelleraut (Vienne), pris au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Le Breccq ci-dessus nommés, fonction dont il a été pourvu et qu'il a accepté, suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenu sous la présidence de M. le juge de paix du canton sud de Saumur, le dix décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré ;

Il sera, le mercredi onze janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement sus daté, procédé à la vente sur licitation, en dix lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

DES BIENS A VENDRE

1^{er} Lot.

Une maison, située à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre, n° 11, ayant un principal corps de bâtiment sur la rue, comprenant au rez-de-chaussée une remise, trois pièces, un porche, une conciergerie, premier et second étage composés de plusieurs pièces, grenier, deux cours, un corps de bâtiment formant équerre entre ces deux cours, comprenant rez-de-chaussée, premier étage, deuxième étage et grenier, bâtiment au fond de la cour en face le porche et adossé au rocher ou se trouvent une entrée de cave et une écurie; sellerie, chambres de domestiques et greniers au-dessus; terrasse au-dessus de ce dernier corps de bâtiment, caves en roc ayant leur entrée dans les deux cours; jardins en échelons au-dessus de la terrasse ayant accès sur la rue de la montée du Fort en face la chapelle de la communauté de la Retraite.

Le tout joignant au nord la rue Haute-Saint-Pierre, au couchant Gi-

rad, au sud le rocher, au levant Ragain.

Mise à prix..... 20,000 fr.

2^e Lot.

Art. 1^{er}. — Deux hectares vingt-cinq ares soixante-huit centiares de terre et vigne, situés dans la pièce de la Mare, commune de Couziers, canton et arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire), joignant au levant François Fillatreau, au midi André Vacher et René Dudé, au couchant un chemin, au nord les mineurs Le Breccq.

Art. 2. — Soixante-huit ares trente-cinq centiares de terre à la Pointe-du-Grélon, même commune, joignant au midi François Fillatreau, au couchant et au nord un chemin, au levant les mineurs Le Breccq.

Art. 3. — Soixante-dix-sept ares treize centiares de terre au Petit-Lesigny, même commune, joignant au nord Couteau, au midi et au levant un chemin, au couchant François Fillatreau.

Art. 4. — Un bâtiment, au même lieu, consistant en une chambre basse à cheminée, grenier au-dessus, le bras au couchant d'une cave perrière; une cave servant d'écurie à droite en entrant dans la perrière, cinquante centiares environ de jardin et soixante-six ares environ de friche au-dessus de la cave.

Le tout joignant au midi Roy et de tous autres côtés chemins et les mineurs Le Breccq.

Mise à prix..... 6,600 fr.

3^e Lot.

Art. 1^{er}. — Une cave en roc à cheminée, une autre cave à côté, situées à Lessigny, dite commune de Couziers, joignant du midi la cour et de tous autres côtés les mineurs Le Breccq.

Art. 2. — Un hangar couvert en ardoises, même commune, joignant du levant le rocher, du midi le terrain en friche au-dessus des caves, du couchant la cave ci-après, du nord la cour.

Art. 3. — Le bras à prendre côté du levant en entrant dans la cave perrière, même commune, joignant du levant et du midi par le dessus les mineurs Le Breccq, du couchant les mêmes, du nord la cour.

Art. 4. — Soixante-sept centiares de friche, formant le dessus desdites caves, même commune, joignant du levant, du midi et du couchant les mineurs Le Breccq, du nord en contre bas la cour des caves.

Droit de communauté concurrentement avec les mineurs Le Breccq à la cour se trouvant au nord desdites caves, au puits qui est dans cette cour et aux portes d'entrées de ladite cour.

Mise à prix..... 350 fr.

4^e Lot.

Le Champ-du-Bois dit du Milieu, situé commune de Notre-Dame-du-Pé, canton de Sablé, arrondissement de La Flèche (Sarthe), contenant environ quatre-vingt-douze ares, faisant partie du numéro 965, section B du plan cadastral de ladite commune de Notre-Dame-du-Pé, joignant au nord le chemin, au midi Lethéule, au levant MM. Soudé et Derouet, au couchant Lethéule.

Mise à prix..... 1,700 fr.

5^e Lot.

Art. 1^{er}. — Trente-huit ares de terre, nommés le Petit-Champ, au-dessus des Fontaines, situés commune de Morannes, canton de Durtal, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire), porté au plan cadastral de cette commune, sous le n° 11 section D, joignant au nord un chemin, au midi, le Tertre de l'Etrumière et de tous les autres côtés les mineurs Le Breccq.

Art. 2. — Un champ, nommé Lardrillé, situé commune de Morannes, contenant environ vingt-deux ares cinquante centiares, porté sous le n° 6 section D du plan cadastral, joignant de tous les côtés les mineurs Le Breccq et des chemins.

Art. 3. — Un champ, nommé les Brosses situés commune de Morannes, contenant cinquante ares environ, porté à la matrice cadastrale de cette commune, sous le n° 27 section D, joignant au levant Presselin, au couchant Luçon, au midi Choisy, au nord les mineurs Le Breccq.

Art. 4. — Un champ, nommé la Charrière situés commune de Morannes, contenant vingt-quatre ares cinquante centiares, porté au plan cadastral de cette commune, sous le n° 41 section D, joignant au couchant les mineurs Le Breccq, au midi M. Jamin et des autres côtés un chemin.

Mise à prix..... 1,600 fr.

6^e Lot.

Le pré de la Cure ou du Moulin-de-Reuzérioux, contenant environ un

hectare seize ares cinquante centiares, situé commune de Morannes, en face la Cure de Brissarthe, sur la rive gauche de la rivière la Sarthe, compris au cadastre sous le n° 1802 section E; joignant d'un côté la rivière de la Sarthe, d'autre côté un pré à M^{me} veuve Crosnier-Collet, dont il est séparé par une boie dépendant dudit pré de la cure; d'un autre bout la même et d'un autre côté Baffour.

Cette prairie s'exploite par la rivière la Sarthe.

Mise à prix..... 3,300 fr.

7^e Lot.

Une prairie, nommée Hardas située commune de Châteaufort-sur-Sarthe, sur le bord de la rivière la Sarthe, arrondissement de Segré (Maine-et-Loire), contenant deux hectares quatre-vingt-huit ares, inscrits au cadastre sous le n° 194 section B, joignant au nord MM. Leguérêt et Chesneau, et un pré de la commune, au levant M^{me} Joubert, au midi M^{me} veuve Baranger, au couchant la rivière la Sarthe.

Etant expliqué que les boires sont communes du côté de Leguérêt et Chesneau et M^{me} Joubert.

Cette prairie s'exploite en passant sur le pré de la commune et par le port, et doit souffrir passer une prairie appartenant à M^{me} veuve Baranger et un pré à M. le curé Deschères, sans que la présente indication puisse faire titre pour ce dernier.

Mise à prix..... 11,700 fr.

8^e Lot.

Art. 1^{er}. — Une maison composée d'une chambre à feu et four, un grenier au-dessus, étable à côté de la maison, un toit à porcs, cour, issues, puits commun; le tout porté au plan cadastral de ladite commune sous les n° 48, 48 bis section D, et joint au midi le chemin du Pé, au nord le bâtiment à Jamain, au couchant cour à Jamain.

Art. 2. — Le champ des Brosses ou des Brosses, dite commune de Morannes, contenant quatre-vingt-quatre ares cinquante centiares, porté au plan cadastral de ladite commune sous le n° 52 de la section D, joignant au levant Jamain et les mineurs Le Breccq, au couchant François Luçon, au midi le chemin du Busson à Morannes et au nord les mineurs Le Breccq.

Art. 3. — Un morceau de terre où se trouve l'aire et dont le surplus est en verger, contenant sept ares quatre-vingt-cinq centiares, porté au plan cadastral de la commune de Morannes sous les n° 487, 488 section D, joignant au levant la pièce du devant, au couchant Jamain, au midi Jamain, au nord le chemin du Busson au Pé.

Art. 4. — Le pré du Busson, contenant environ vingt-six ares cinquante centiares, situé commune de Morannes, porté au plan cadastral de cette commune sous le n° 491 section D, joignant au levant le chemin d'exploitation, au couchant Jamain, au midi le chemin de Morannes au Pé, au nord la pièce de devant ci-après indiquée.

Art. 5. — La pièce de devant, située même commune, contenant environ cinquante-un ares, portée au plan cadastral sous le n° 489 section D, joignant au midi le pré Haut-du-Busson et Jamain, au nord le chemin du Busson au Pé, au levant Jamain et au couchant le Verger et l'Aire.

Sur cette pièce se trouve une étable.

Art. 6. — Le pré Bas-du-Buisson, situé commune de Notre-Dame-du-Pé (Sarthe), contenant trente-cinq ares vingt centiares, porté au plan cadastral de ladite commune sous le n° 1065, section B, joignant au levant le pré à Hudin, au couchant le champ du Grand-Pré bas, au midi Bazile, au nord le chemin de Morannes-au-Pé. Il doit passage aux prés des sieurs Gouffier, Bastard et Bazile.

Art. 7. — Le champ du Grand-Pré ou Champ-Bas, contenant environ soixante-sept ares, situé commune de Notre-Dame-du-Pé, porté au cadastre de cette commune sous le n° 1067, section B, joignant au levant le pré Bas-du-Buisson, au midi le pré de l'hospice, au nord le chemin de Morannes-au-Pé, et au couchant le Champ-Pointu ci-après.

Art. 8. — Le Champ-Pointu, situé près du Buisson, commune de Notre-Dame-du-Pé, contenant environ quarante-deux ares porté au plan cadastral, même commune, sous le n° 1051, section B, joignant au levant le champ du Grand-Pré, au couchant Terre-à-Neveu, et au nord le chemin de Morannes.

Art. 9. — Un morceau de vigne au Clos-du-Grand-Gilbert, même commune, contenant dix-sept ares quatre-vingt centiares, porté au plan cadastral sous le n° 441, section B.

Art. 10. — Un autre morceau de

vigne, situé même commune de Notre-Dame-du-Pé, au même Clos-du-Grand-Gilbert, contenant un are quarante-deux centiares porté au plan cadastral sous le n° 449, section B.

Art. 11. — Un autre morceau de vigne au même clos, même commune, contenant dix ares, porté au cadastre sous le n° 443, section B.

Art. 12. Une parcelle de bois-taillis, situé commune de Notre-Dame-du-Pé, dans le Bois-Gilbert, contenant environ six ares, portée au cadastre sous le n° 476, section B.

Mise à prix..... 4,300 fr.

9^e Lot.

Art. 1^{er}. — Le Bois-des-Semences, taillis, situé commune de Morannes, contenant environ vingt-trois ares trente centiares, porté au plan cadastral sous les n° 127 et 128, section D, joignant Berru et M. Le Breccq.

Art. 2. — Un autre taillis, de huit ares environ, au même lieu, n° 131, section D, joignant Georget, M. Le Breccq et autres.

Art. 3. — Vingt centiares de terre, dite Pré-des-Orgeries, portés sous le n° 488, section B, du plan cadastral de la même commune, de forme triangulaire et joignant la route n° 531 et Madelain.

Mise à prix..... 300 fr.

10^e Lot.

Art. 1^{er}. — Le Grand-Montfort, en terre labourable, situé commune de Morannes, contenant environ soixante-trois ares, porté au plan cadastral sous le n° 21, section D.

Art. 2. — Le champ des Brosses ou Poirier, situé même commune contenant un hectare quatre-vingt-quinze ares cinquante centiares, n° 22, section D.

Art. 3. — Les Brosses, terre, située commune de Morannes, contenant deux hectares dix-sept ares environ, n° 23, section D, du plan cadastral.

Art. 4. — Le champ des Vingt-Sillons, situé même commune, contenant quatre-vingt douze ares, porté au

plan cadastral sous le n° 24, section D. Mise à prix..... 6,000 fr.

Total des mises à prix. 55,850 fr.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

Saumur, le dix-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le décembre mil huit cent quatre-vingt-sept f. c. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Pour les renseignements, s'adresser :

1^o A M^e LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 4 ;

2^o Et à M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

LA VILLA PLAISANCE

Située à 4 kilomètres de Saumur,

Le plus confortable et le plus grand Etablissement de la région, pour Noces, Banquets, Bals, etc.

Immense Jardin avec Tonnelles, Pelouses, Balançoires, Trappèzes, Jeux de Boules, Billard et autres jeux divers. Tir à la Carabine.

S'adresser à M. MÉNIER-GUÉRIN, 20, rue de Lorraine, Saumur.

ON DEMANDE un garçon de course, 16, rue d'Orléans.

EN VENTE

ALMANACH DE MAINE-ET-LOIRE

(Arrondissement de Saumur)

P. GODET

ÉDITEUR, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

Se trouve également aux librairies DÉZÉ, GUILLEMET et GIRARD, à Saumur, et chez M^{me} veuve FILLOCHEAU, libraire à Doué-la-Fontaine.

Prix : 10 centimes.

TAPISSERIE, AMEUBLEMENT

Ancienne Maison VOISINE

CH. MÉGRIER, Succⁿ

25, rue de la Tonnelle, 25, SAUMUR

M. MÉGRIER a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle, qu'il arrive de Paris avec un joli choix de Meubles Fantaisies pour Étrennes, tels que Bahut de Salon, Meubles Boule, Table à Thé, Jardinière, Table à Ouvrage et Étagère Marquetterie, Chaises nouveautés en vieux noyer, etc., etc.

A des prix très modérés.

LA SAUMUROISE

Assurance Mutuelle contre la Mortalité des Chevaux,

Etablie entre les communes de Saumur, Baugé, Saint-Hilaire-Saint-Florent et Saint-Lambert-des-Levés.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. RICHARD, vétérinaire, 20, rue Saint-Jean, Saumur.

SANS PALAIS

DENTS

NI CROCHETS

Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification - Prix modéré.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.